

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX


Arrêté n°2024\_527

Feuillet n°152

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

 Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de VEOLIA EAU de Boulogne sur Mer concernant la création d'un branchement d'eaux usées au 6 rue des Anglais à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue des Anglais, portion comprise entre la rue des Mauriciens et la rue Carnot,
- du mardi 26 novembre 2024 à 08 h 00 au mercredi 27 novembre 2024 à 18 h 00.

**Pendant la période des travaux, cette voie sera ré-ouverte entre 18 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de la rue des Anglais, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.**

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, les piétons seront invités à prendre le trottoir face aux travaux :

- au niveau du chantier situé rue des Anglais, portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens,
- du mardi 26 novembre 2024 à 08 h 00 au mercredi 27 novembre 2024 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

**Elle devra également informer les riverains des travaux par la distribution de flyers.**

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 22 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  